

République Française



SAINT-DIONISY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°053/2023

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CAMBET PETIT-JEAN, Mme MANE, Mme ZAJDNER, Mme ORAND-GABRIEL,

Absents excusés : M. FARGES

Absent non excusé : Mme LIRON, M. JURADO

Secrétaire : Mme FAUQUET

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procuration :	01

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

À savoir :

CHAPITRE	BP 2023	25%
20 – immobilisation incorp.	22 040,00	5 510 ,00
21 – immobilisation corp.	171 453,28	42 863,32
23 – travaux en cours	449 895,00	112 473,75

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents par 12 voix pour, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

La présente délibération sera adressée pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Gard.



Saint-Dionisy, le 19 décembre 2023

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,

François CHARRIERE